



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 064-266401538-20260923-2026_09_08-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Renouvellement du marché de portage de repas à domicile : autorisation de lancement de la consultation, ouverture des crédits budgétaires correspondants et délégation de signature

Délibération n°2026_09_08

DATE DE CONVOCATION
20 août 2026

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_08**

OBJET : Renouvellement du marché de portage de repas à domicile : autorisation de lancement de la consultation, ouverture des crédits budgétaires correspondants et délégation de signature

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1, relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-21, relatif aux délégations de pouvoirs que le conseil d'administration peut consentir à son président ou à son vice-président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le marché de portage de repas à domicile conclu avec la société Bertakoa selon une procédure adaptée, pour une durée ferme de 24 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026, sans reconduction prévue ;

Vu l'avenant de prolongation de ce marché, portant son terme au 31 décembre 2026, dans l'attente de la passation d'un nouveau marché ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché de portage de repas à domicile conclu avec la société Bertakoa, passé selon une procédure adaptée pour une durée ferme de 24 mois, est arrivé à échéance le 30 juin 2026. Le nouveau Conseil d'Administration n'ayant été installé que fin mai 2026, les délais n'ont pas permis de conduire une nouvelle consultation avant cette échéance. La continuité du service est assurée par un accord mutuel de prolongation avec le prestataire, portant le terme du marché au 31 décembre 2026.

Sur la base du précédent de 2024, un délai d'environ neuf semaines est nécessaire entre l'envoi de l'avis de marché et le démarrage effectif de la prestation. Pour permettre un démarrage du nouveau marché au 1er janvier 2027, l'avis devra être publié au plus tard fin octobre 2026, ce qui implique d'autoriser le lancement de la consultation dès à présent.

Il est proposé que ce nouveau marché, à nouveau passé selon une procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la commande publique), comporte des reconductions — par exemple une durée initiale d'un an, reconductible trois fois pour une durée d'un an chacune — contrairement au marché 2024-2026 qui avait été conclu ferme, afin d'assurer une meilleure stabilité au dispositif et de limiter la fréquence des procédures de renouvellement.

Il est également proposé de solliciter, pour avis, la commission d'appel d'offres sur l'étude des candidatures

Enfin, afin d'éviter de reconvoquer le Conseil d'Administration en urgence à l'approche du démarrage du marché, il est proposé de déléguer à la Vice-



Présidente, sur le fondement de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, les pouvoirs nécessaires à la poursuite de la procédure jusqu'à son terme, soit l'analyse des offres, leur attribution et la signature du marché.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

1. D'AUTORISER la Vice-Présidente, à lancer la consultation pour le renouvellement du marché de portage de repas à domicile, selon une procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la commande publique), pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une durée d'un an chacune (durée maximale de quatre ans), en vue d'un démarrage au 1er janvier 2027.
2. D'AUTORISER l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à la passation et à l'exécution de ce marché, sur les exercices budgétaires concernés.
3. DE SOLLICITER l'avis de la commission d'appel d'offres sur le classement des offres reçues, préalablement à l'attribution du marché.
4. DE DÉLÉGUER à la Vice-Présidente, sur le fondement de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, les pouvoirs nécessaires à la poursuite de la procédure jusqu'à son terme, à savoir l'analyse des offres, l'attribution et la signature du marché.
5. DE PRÉCISER que le Conseil d'Administration sera informé de l'attribution du marché lors d'une prochaine séance.
6. DE CHARGER Madame la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

